

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 28 septembre 2022

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 24

Pouvoirs : 7

N° ATIP 24/2022

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 31 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : Adopté à l'unanimité

Objet : Action sociale – attribution de chèques cadeaux aux agents de l'ATIP pour les fêtes de fin d'année.

La loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, l'ATIP souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que l'octroi de chèque-cadeau garde la qualification d'action sociale et n'est pas requalifié en complément de rémunération s'il est rattaché à un évènement particulier, si son montant est peu élevé et s'il tient compte de la situation économique personnelle de l'agent,

Il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux selon les modalités suivantes :

- Les chèques cadeaux seraient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Le montant serait fonction de la catégorie de l'agent :
 - 120 € pour les agents de catégorie C
 - 120 € pour les agents de catégorie B
 - 80 € pour les agents de catégorie A

Les bénéficiaires seraient les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre en activité à l'ATIP en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou de contractuel de droit public ou privé
- Disposer d'un contrat de travail de 6 mois au minimum
- Etre présent au sein de l'ATIP le 30 novembre

Les chèques seraient distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils ne pourront pas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boisson et les jeux de hasard

Le Comité technique de l'ATIP, réuni le 19 septembre 2022 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Approuve** le dispositif d'action social d'attribution de chèques cadeaux aux agents de l'ATIP pour les fêtes de fin d'année, selon les modalités suivantes :
- Les chèques cadeaux seront attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Le montant sera fonction de la catégorie de l'agent :
 - 120 € pour les agents de catégorie C
 - 120 € pour les agents de catégorie B
 - 80 € pour les agents de catégorie A

Les bénéficiaires seront les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre en activité à l'ATIP en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou de contractuel de droit public ou privé
- Disposer d'un contrat de travail de 6 mois au minimum
- Etre présent au sein de l'ATIP le 30 novembre

Les chèques seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils ne pourront pas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boisson et les jeux de hasard

Dit que :

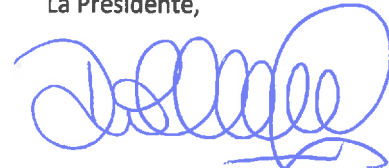
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2022

La Présidente,

A blue ink signature of Isabelle Dollinger, consisting of a series of loops and flourishes.

Isabelle DOLLINGER